



## REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DES SCOLAIRES

### I. HALL D'ENTREE

A son arrivée à la piscine, chaque enseignant doit remplir une feuille de présence pour les élèves de sa classe.

### II. VESTAIRES

Afin d'utiliser au mieux le bassin et les locaux, chacun devra y mettre du sien et respecter les consignes suivantes :

- Accès des vestiaires dix minutes maximum avant l'heure d'entrée sur le bassin
- Occuper les mêmes emplacements à chaque séance
- Se conformer aux heures d'accès et de sorties du bassin pour éviter le chevauchement des groupes d'enfants sur la plage et permettre le rangement du matériel.

Dans la mesure du possible, l'emploi du temps des agents de service est prévu pour que ceux-ci aident au déshabillage et rhabillage. Il appartiendra aux enseignants de les diriger là où ils seront le plus utiles.

### III. DOUCHE

Lors du passage des enfants sous la douche, les enseignants vérifieront la propreté de leurs élèves. Ils interdiront l'accès du bassin à ceux ou celles souffrant :

- d'infections rhino-pharyngées (rhume, angine)
- de plaies ou d'infections cutanées (abcès, impétigo...)
- de verrues plantaires

Ceci afin de ne pas aggraver leur propre état de santé, mais également pour éviter de contaminer les autres et respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les piscines (DDASS).

### IV. BASSIN

#### A. Tenue :

- Tout enfant accédant au bassin doit être en tenue de bain
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.
- Seul le maillot de bain classique est autorisé (**interdiction des bermudas, caleçons...**)
- **Les maîtres, maîtresses et intervenants doivent être en tenue de bain. En cas de non respect de cette règle élémentaire, ces enseignants pourront se voir refuser l'accès au bassin (I.E.N Commercy)**

- Les quelques enfants exempts de piscine qui ne peuvent pas rester à l'école, sont tolérés sur les bancs en tenue de bain et maillot de corps sous la seule responsabilité de leurs enseignants.

**B. Utilisation du matériel :**

Le matériel pédagogique utilisé lors de la séance devra être rangé sous la responsabilité de l'encadrant du groupe.

**C. Entrée et sortie du bassin :**

L'accès au bassin se fera sans courir ni chahuter. Un enseignant au moins devra se trouver sur le bassin avant l'entrée des élèves.

Même procédure pour la sortie vers les vestiaires. Un enseignant devra se trouver dans chacun des deux vestiaires avant l'arrivée des enfants.

**V.MNS DE SURVEILLANCE**

L'agent de surveillance a pour rôle de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, de veiller à l'application des consignes, décrets et circulaires émanant de l'Education Nationale.

**Normes de fréquentation**

Etablissements	Règles générales d'encadrement (pour un enseignant)	Taux d'occupation	Bassin de St-Mihiel
CES	Nageurs = limite de la classe Elèves répondant aux critères E.N (15m sans appui) = 15 Non nageurs = 12	Minimum 5m <sup>2</sup> 7m <sup>2</sup> conseillé	50 élèves maximum
1 <sup>er</sup> DEGRE	Maternelle = 10 enfants Primaires non nageurs = 12 Primaires nageurs (15m sans appui) = 15	Apprentissage 4m <sup>2</sup> min 5m <sup>2</sup> conseillé Nageurs 5m <sup>2</sup> mini – 7m <sup>2</sup> conseillé	Maternelle = 12 enfants maxi dans les 50m <sup>2</sup> réservés. Répartition des différents niveaux du primaire à l'intérieur des 200m <sup>2</sup> restant 50 élèves au total

La surveillance générale est assurée par un MNS exclusivement affecté à cette tâche, en conséquence il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Sans s'impliquer directement dans un groupe le MNS de surveillance peut conseiller celui ou celle qui le désire. **Il doit par ailleurs interdire toute action ou exercice pouvant nuire à la sécurité des élèves.**

L'absence du MNS de surveillance impose à l'enseignant de différer la séance jusqu'à son arrivée.

**Le Chef d'Etablissement**



**Gérard LEFEVRE**